



Jeu-concours

Vos achats en centre-ville remboursés

Article 1 – Organisation, dates et durée du jeu :

L'association « Les boutiques de Châteauroux » organise un jeu-concours : « Vos achats en centre-ville remboursés » à l'occasion de la fête des pères 2019, du samedi 8 juin au samedi 15 juin 2019.

Le siège de l'association « Les boutiques de Châteauroux » est situé 24 place Gambetta à Châteauroux.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la CCI Indre et Châteauroux Métropole.

Article 2 – Objet du jeu

La participation au jeu est avec obligation d'achat (minimum 5€ d'achat). Les magasins participants à l'opération seront signalés par une affichette en vitrine. Ils offriront des bulletins de participation aux clients. Du samedi 8 au samedi 15 juin, lors de leur achat, les clients désirant participer au tirage au sort devront remplir un bulletin de participation et joindre leur ticket de caisse.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Condition de participation

Les participants devront obligatoirement indiquer sur le bulletin : nom et prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone, âge, adresse mail et nom de l'enseigne où le bulletin a été complété.

Une personne pourra participer plusieurs fois. Le bulletin, dûment et lisiblement rempli devra être déposé dans un commerce adhérent à l'association « Les boutiques de Châteauroux ». Tout bulletin illisible ou incomplet sera rejeté.

Les bulletins seront collectés et dépouillés la semaine du 17 juin 2019.

Ne seront pas autorisés à participer au jeu concours : les commerçants et le personnel des commerces participants ainsi que les organisateurs du concours et leurs proches.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans la limite de 900 € de remboursement chèque cadeau Fédébon.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet, illisible ou dont les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexacts.



Article 5 – Principe du remboursement

Le remboursement se fera par tranche de 5 € supérieur ou égal c'est-à-dire : 5€, 10 €, 15€, ... jusqu'à 100 € de remboursement maximum.

Ex. :

Si le gagnant a de 5 à 10€ d'achat on lui rembourse 10 €.

Si le gagnant a de 10 à 15 € d'achat on lui rembourse 15 €

Les chèques-cadeaux Fédébon ne sont non échangeables, non compensables, non remboursables, valables dans les boutiques adhérentes au dispositif Fédébon 36 (liste consultable sur le site Internet : www.fedebon.fr/36).

Dotation globale : 900 € en chèques-cadeaux Fédébon.

Les gagnants seront informés par téléphone la semaine du 17 juin 2019. L'annonce sera réalisée par un membre de l'association « Les boutiques de Châteauroux ». Les lots seront récupérés par les gagnants chez les commerçants. Lors de la remise du lot, le gagnant devra être muni de sa carte d'identité. En cas de représentation par une tierce personne, celle-ci devra être munie de sa propre carte d'identité, d'une procuration ainsi que de la carte d'identité du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demande de compensation.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les chèques cadeaux Fédébon devront être retirés jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 17h00. Passé ce délai, les chèques-cadeaux Fédébon ne pourront plus être réclamés. Les chèques cadeaux ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Article 6 – Règles particulières

Les participants autorisent gratuitement et par avance l'utilisation à des fins de communication ou de publicité, de leur photo, nom, prénom, localité et profession. Ils pourront être sollicités pour des interviews. L'association « Les boutiques de Châteauroux » prendra des photos durant le déroulement de l'événement et lors de la remise des lots. Ces photos seront utilisées à des fins de communication web ou presse. Les gagnants ou leur représentant en acceptent systématiquement la diffusion.

Par ailleurs, les organisateurs du jeu concours "Le centre-ville fêtent les papas" s'autorisent, en cas de nécessité et à tout moment, de modifier ou d'amender ledit règlement.

En cas de vol des lots ou de destructions partielle ou totale des lots, le jeu pourra tout simplement être annulé. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée de ce fait.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site internet :

www.lesboutiqueschateauroux.fr



Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'association « Les Boutiques de Châteauroux. »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'association « Les boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Article 8 - Cadre législatif

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41 de 1993. Cela implique une simplification dans l'organisation de jeux concours puisqu'il n'est plus nécessaire de déposer le règlement chez un huissier de justice.

L'association « Les boutiques de Châteauroux » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée aux participants.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'association « les boutiques de Châteauroux ».

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à l'association « Le boutiques de Châteauroux », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.